



République Tunisienne
Instance Vérité et Dignité



RAPPORT ANNUEL (Résumé)

2015



SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| L'Instance Vérité et Dignité en chiffres au 31/12/2015 | 4 |
| Principales dates pour 2014-2015 | 6 |
| Message de la Présidente | 9 |
| Introduction | 12 |
| Travaux préparatoires | 14 |
| RESUME DU RAPPORT ANNUEL | 19 |
| Processus de dépôt des dossiers | 20 |
| 17091 dossiers triés dont moins de 3% rejetés | 22 |
| Centre d'appel ou contact direct pour le suivi des requêtes | 23 |
| L'IVD est présente Gafsa, Kasserine, Sfax and Sidi Bouzid via des bureaux régionaux | 23 |
| Création d'une base de données (IFADA) pour la collecte et l'enregistrement des données et la documentation des violations | 24 |
| 1938 auditions à huis-clos | 24 |
| Priorité à la prise en charge psychologique, médicale et sociale urgente des victimes | 25 |
| Démarrage des travaux de recherche et d'investigation | 25 |
| Opérationnalisation du processus d'arbitrage et de conciliation | 26 |
| Application de l'approche genre | 27 |
| Mise en place des structures de l'Instance | 28 |
| L'IVD : une administration totalement numérique | 31 |
| Des partenaires nationaux et internationaux soutiennent le processus justice transitionnelle | 33 |
| CONCLUSION : LES PERSPECTIVES POUR 2016 | 36 |

L'INSTANCE EN CHIFFRES AU 31/12/2015

Dossiers Déposés

226 dossiers au premier jour
d'enregistrement des dossiers
23727 dossiers déposés
3990 dossiers de femmes victimes
1802 demandes d'arbitrage et de
conciliation
5 régions victimes
4 bureaux régionaux pour la
réception des dossiers

Séances d'audition

1938 séances d'audition
351 séances d'audition urgentes
226 séances d'audition de femmes
victimes
12 équipes d'auditions
4 unités mobiles pour les auditions
effectuées au domicile des victimes

Budget de l'Instance

2,5 millions de Dinars pour 2014
10 millions de Dinars pour 2015

Traitement des dossiers

17091 dossiers triés
454 dossiers rejetés
190 dossiers d'arbitrage et
conciliation étudiés

L'Instance et la Communication

3 séminaires nationaux
6 conférences de presse
18550 amis sur les réseaux sociaux

Violations

88% des plaintes enrôlées
concernent **10** types de violations
dont :

- 60%** Privation des moyens
de subsistance et autres formes
d'atteinte au droit au travail
- 51%** Arrestations arbitraires
- 47%** Atteinte à la liberté
d'expression, de presse et de
publication
- 39%** Atteinte à l'intégrité
physique au cours des
protestations et des manifestations
ou à leur occasion
- 38%** Torture
- 26%** Contrôle administratif
- 25%** Violation du droit d'accès
à la justice et du droit à un procès
équitable



Communication avec les victimes

18112 appels entrants au Centre d'appels
673 alertes aux services de l'Instance

Résultats de l'enquête sur les attentes des bénéficiaires de l'amnistie générale concernant le système de la Justice Transitionnelle en Tunisie

(Juillet 2015) **

88% font confiance à l'Instance pour dévoiler la vérité
82% pensent que l'Instance Vérité et Dignité est une garantie pour réaliser la réconciliation
84% estiment qu'il est important de reconnaître les victimes et les dédommager
75% pensent qu'il faut accorder une priorité au dévoilement de la vérité
75% estiment qu'il faut fournir les garanties nécessaires pour la non-répétition
73% pensent que le processus de la justice transitionnelle réalisera ses objectifs

Résultats de l'enquête de perception sur le système de la Justice Transitionnelle en Tunisie

(Juin 2015) *

62% connaissent l'Instance Vérité Dignité
67% lui font confiance
97% estiment que la lutte contre la corruption est une priorité de la réforme des institutions
79% considèrent que la justice transitionnelle est une nécessité pour la Tunisie
97% estiment qu'il est nécessaire de dévoiler la vérité
77% pensent que dévoiler la vérité aidera à la réconciliation
60% estiment que la réparation des dommages physiques causés aux victimes constitue l'objectif principal de la réparation
99% pensent qu'il est impératif de réformer les institutions en Tunisie

Ressources Humaines

139 agents dont
45% Cadres
35% Agents d'Encadrement
11% Prestataires de services
9% Agents d'exécution et de maîtrise
60% Femmes et **40%** Hommes

* Rapport intégral accessible sur le site Web de l'Instance <https://www.docdroid.net/6SVdJGY/la-perception-des-tunisiens-a-l-egard-de-la-justice-transitionnelle.pdf.html>

** Rapport intégral accessible sur le site Web de l'Instance <http://www.ivd.tn/ar/wp-content/uploads/2015/12/Perceptions-et-attentes-des-amnisti%C3%A9s-du-processus-de-justice-transitionnelle-et-des-mesures-de-r%C3%A9paration.pdf>

PRINCIPALES DATES POUR 2014-2015



19 mai 2014 :

Élection des membres de l'Instance Vérité et Dignité par l'Assemblée Nationale Constituante (ANC)

06 juin 2014 :

Les membres élus prêtent serment devant le Président de la République



09 juin 2014 :

Investiture des membres de l'Instance Vérité et Dignité

17 juin 2014 :

Première réunion du Conseil de l'Instance et élection de son Président et de ses deux Vice-présidents

03 octobre 2014 :

Premier recrutement au sein de l'Instance



22 novembre 2014 :

Adoption du Règlement Intérieur de l'Instance

10 décembre 2014 :

Inauguration du siège de l'Instance



15 décembre 2014 :

Démarrage de l'enregistrement des requêtes
Première personne à déposer un dossier



28 janvier 2015 :

Journée d'études avec la Société Civile



23 mars 2015 :

Séminaire à l'occasion de la journée internationale pour le Droit à la Vérité



25 mai 2015 :

Signature d'un accord avec la Présidence de la République sur l'accès aux archives présidentielles



27 mai 2015 :

Démarrage des séances d'auditions expérimentales

9 juin 2015 :

Conférence intitulée «Quelle Justice Transitionnelle voulons-nous?» organisée à l'occasion du premier anniversaire de la création de l'Instance

1 août 2015 :

Démarrage des séances d'auditions mobiles





31 août 2015 :

Démarrage des séances d'auditions à huis-clos
Première victime reçue en séance d'audition à huis-clos



10 septembre 2015 :

Dépôt du premier dossier au bureau régional de Sfax



21 septembre 2015 :

Dépôt du premier dossier au bureau régional de Sidi Bouzid

1 octobre 2015 :

Affectation de 4 juges d'Instruction auprès de l'Instance

6 octobre 2015 :

Dépôt du premier dossier au bureau régional de Kasserine



22 octobre 2015 :

Dépôt du premier dossier au bureau régional de Gafsa

16 décembre 2015 :

Dépôt du premier dossier à distance



MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE



Le rapport présente les activités de la première année de l'Instance Vérité et Dignité dont la durée est limitée à quatre ans pouvant être prolongée d'une année.

L'élection des membres de l'Instance par l'Assemblée Nationale Constituante a marqué un moment important dans le processus de la justice transitionnelle en Tunisie. Depuis, l'Instance pilote ce processus avec détermination et persévérance malgré un environnement parfois hostile, portée par les attentes des Tunisiens qui aspirent à une transition démocratique garantissant le non-retour du despotisme.

Depuis qu'elle a ouvert ses portes aux victimes, l'Instance Vérité et Dignité a déjà reçu plus de trente mille plaintes liées aux violations de droits humains qui se sont produites durant les soixante années que couvre son mandat. 90% de ces requêtes se rapportent aux violations graves de droits humains, le reste à la corruption. L'IVD a également conduit plus de quatre mille auditions de victimes à huis-clos.

Par-delà les chiffres, ces données révèlent des souffrances endurées tout le long des dizaines d'années couvertes par son mandat. Derrière les murs clos de l'IVD, ces auditions témoignent de viols de femmes et d'enfants, de tortures à la chignole, à la baignoire, au poulet rôti et autres sévices où le tortionnaire redouble de créativité pour infliger des humiliations ; Que de vies brisées, de divorces forcés, d'enfants privés de leurs deux parents et exposés à la délinquance, cette Tunisie en apparence tranquille a produit ?

C'est cet enfer qui a divisé les Tunisiens et fracturé la cohésion sociale que le processus de justice transitionnelle cherche à confronter et à exorciser par la révélation de la vérité et le travail de mémoire. **Rendre compte des actes est un levier incontournable pour établir la confiance dans les institutions de l'Etat.**

Les victimes estiment, à raison, faire partie d'une génération perdue, mais insistent pour que l'on fasse tout pour sauver leurs enfants, ces « dégâts collatéraux » nourris d'une haine cumulée durant des décennies contre un Etat censé être garant des droits et libertés mais qui s'est rendu coupable de violations subies par les leurs.

Ce que l'IVD a découvert en traitant ces dossiers, c'est que les enfants des victimes du despotisme sont en première ligne dans la souffrance et le traumatisme qui a affecté des familles entières. Ces enfants pourraient constituer une pépinière où recrutent les réseaux criminels terroristes. Tout le défi est de réussir à les en



Plus l'être humain progresse et plus il est en mesure de se confronter à la vérité; et plus il régresse, plus il cherche à fuir la vérité... et la vérité continue de le poursuivre jusqu'à triompher de lui.

Ihsan Abdel Koudouss
(Je suis libre)

soustraire, à les sortir des mâchoires de la bête immonde en leur offrant une alternative réhabilitante. Cela commence par la demande de pardon au nom de l'Etat, puis l'apaisement, la réinsertion professionnelle, pour enfin parvenir à leur redonner la dignité humaine qui leur a tant manqué. **L'objectif est de parvenir à ce qu'un jour, ces jeunes ressentent que cet Etat est LEUR Etat et non celui des ennemis, et qu'en échange cet Etat leur redonne leur place dans la société. Ils seront en retour son bouclier contre les réseaux criminels terroristes.**

Le mécanisme de la justice transitionnelle offre aussi aux fonctionnaires de l'Etat, accusés de violations et confondus par des preuves, une opportunité unique pour rendre des comptes et demander pardon.

Mais cela exige une conscience claire de la part de ceux qui ont été les auteurs des violations que ce processus de redevabilité est avant tout en leur faveur.

Il est surprenant de constater que, durant ces auditions, la victime déclare sa disposition à pardonner pourvu que les auteurs reconnaissent leurs crimes et fassent repentance. Et plus surprenant encore d'apprendre que des tortionnaires s'affichent comme étant des « militants de l'Etat » qui l'ont protégé des « ennemis » publics, refusant de se remettre en question.

Et de fait, il s'agit bien de crimes de système, un système despotique qui écrase tout sur son chemin au nom de la raison d'Etat, un Etat mis au service d'intérêts étroits de clans et non pas au service de la communauté nationale.

La dictature laisse toujours derrière elle un champ de mines fait de douleurs, de larmes, d'humiliations, de blessures profondes et de haines cumulées au fil du temps. **C'est sur ces champs de haines que fleurissent les violences qui minent la société et handicapent son développement. L'IVD est en train d'entreprendre un véritable travail de déminage en reconnaissant tout d'abord l'acte de violation commis au nom de l'Etat par ses fonctionnaires.**

Ce processus de justice transitionnelle est une sorte de pont fragile entre un système despotique et mafieux en déconstruction et un système démocratique dont les contours ont été dessinés par une nouvelle Constitution adoptée en 2014 mais qui peine à se mettre en œuvre du fait de la faiblesse de l'autorité de l'Etat et de la résistance de l'Etat profond au changement.

Le choix d'engager un processus de justice transitionnelle en vue d'assurer la réussite de la transition a été salvateur pour la Tunisie. Cinq ans après la révolution tout n'a pas encore été réalisé, tant s'en faut. Mais l'espoir d'y parvenir est palpable grâce à ce processus qui confronte le passé et tente de le traiter en toute sérénité. C'est ce que fait l'IVD patiemment mais sûrement.

La réussite du processus de justice transitionnelle est la responsabilité de tous sans exception ; responsabilité de l'IVD ; responsabilité des différentes structures de l'Etat, responsabilité des partis politiques et composantes de la société civile. Toute tergiversation politique serait d'ailleurs fatale non seulement pour ce processus, mais aussi pour la transition démocratique en général.



Les expériences internationales les plus performantes en matière de justice transitionnelle sont celles qui ont été soutenues par une ferme volonté politique, qui a su instaurer un environnement favorable pour engager une nouvelle étape dans l'histoire du pays.

A l'occasion de la présentation de ce rapport, l'IVD souhaite souligner sa disposition à s'ouvrir sur toutes les parties prenantes dans l'espace public et à écouter leurs avis et suggestions. Le processus de justice transitionnelle étant participatif de par sa nature, **il est important pour tous les Tunisiens de s'y impliquer** ■

Tunis le 15 avril 2016
Sihem Bensedrine

*«Il importe...
de savoir qu'il
est dans la
nature même du
gouvernement
totalitaire...
de transformer
les hommes en
fonctionnaires,
en simples
rouages de
la machine
administrative,
et ainsi de les
déshumaniser»*

Hannah Arendt
(Eichmann à
Jérusalem)

INTRODUCTION

L'Instance Vérité et Dignité a été établie en vertu de la Loi organique n°2013-53 du 23 décembre 2013, relative à l'instauration de la Justice Transitionnelle et son organisation. L'Instance est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière. La loi a défini ses fonctions et ses attributions ainsi que le déroulement de ses activités et son organisation. L'article 18 de la loi précitée a fixé la durée d'activité de l'Instance à quatre (4) années, à compter de la date de nomination de ses membres, renouvelable une fois pour une année, et ce, par décision motivée de l'Instance qui sera transmise à l'Assemblée législative, trois mois avant l'achèvement de son activité. L'activité de l'Instance couvre la période allant du premier juillet 1955 jusqu'à la fin de Décembre 2013.

L'année 2015 a constitué, pour l'Instance Vérité et Dignité, l'année de la mise en place de ses structures et de l'adoption de ses procédures, permettant de déployer le mandat pour lequel elle a été créée.

Bien que 2014 fut l'année dédiée à la réalisation des travaux préparatoires prévus dans l'article 56 de la loi organique, de nombreux obstacles se sont érigés sur le chemin de l'Instance, tels que la faiblesse des moyens financiers et la passivité de l'administration, ce qui l'a obligée à reporter certaines de ses activités, dont notamment l'implantation des bureaux régionaux.

Le Président du Gouvernement ayant promis au cours de la cérémonie d'investiture de fournir un siège à l'Instance « digne de son mandat », l'Instance est restée dans l'expectative pendant quatre mois avant d'être informée de la nécessité d'entreprendre les démarches nécessaires pour louer le local abritant ses bureaux. C'est pour cette raison que le siège central de l'Instance n'a été inauguré que six mois après l'élection de ses membres.

L'Instance Vérité et Dignité représente, avec les autres autorités indépendantes, un pilier essentiel de la démocratie dans le cadre du paysage institutionnel de la deuxième République. Une enquête de perception effectuée en avril 2015 au sujet de la Justice Transitionnelle, confirme le soutien de la grande majorité des Tunisiens au processus de la justice transitionnelle et leur confiance dans l'Instance. L'augmentation constante du nombre de dossiers déposés donne la mesure de la confiance placée dans l'Instance et du niveau des attentes de larges secteurs du peuple tunisien par rapport au processus de la Justice Transitionnelle. La réponse a dépassé les attentes, ce qui implique une lourde responsabilité pour l'Instance.



L'Instance a établi des relations de partenariat et de coopération avec toutes les parties intervenantes dans le processus, telles que décrites par la loi régissant la Justice Transitionnelle. Dans ce contexte, nous rappelons l'alinéa 9 de l'Article 148 de la Constitution, qui stipule que « L'État s'engage à mettre en application le système de la justice transitionnelle dans tous ses domaines et dans les délais prescrits par la législation qui s'y rapporte. Dans ce contexte, l'évocation de la non-rétroactivité des lois, de l'existence d'une amnistie ou d'une grâce antérieure, de l'autorité de la chose jugée ou de la prescription du délit ou de la peine, n'est pas recevable ».

Cependant, l'IVD a noté une réactivité limitée et parfois une grande irrésolution et hésitation de la part de certaines composantes du pouvoir Exécutif dans leur coopération avec l'Instance. Nous aspirons, pour le reste du mandat, à un engagement plus important de la part des différentes institutions du Pouvoir Exécutif dans les différents mécanismes de la Justice Transitionnelle et notamment les parties qui concernent la détermination de la responsabilité passée des structures de l'Etat dans les violations, la réparation due aux victimes ainsi que l'engagement de l'Etat dans l'arbitrage et la conciliation.

L'Instance a également collaboré étroitement avec la Commission parlementaire spécialisée dans le domaine de la justice transitionnelle et qui est chargée de « contrôler la mise en œuvre par le gouvernement des recommandations et des propositions de l'Instance Vérité Dignité » (art 93-4 du RI de l'ARP). Ainsi la commission parlementaire a facilité une meilleure coopération de certains ministères avec les services de l'Instance notamment à travers le mécanisme des auditions des parties concernées. La ratification du budget de l'Instance pour l'année 2015 a été synonyme d'un renouvellement de confiance de la part des représentants du peuple. Cependant, l'Assemblée des Représentants du Peuple n'a pas rempli ses obligations législatives pour compléter la composition de l'Instance suite aux démissions et à la révocation d'un membre conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi organique ●

TRAVAUX PRÉPARATOIRES

L'Instance a tenu sa première réunion le 17 Juin 2014. Lors de cette réunion, il fut procédé à l'élection du Président et des deux Vice-présidents.

L'Instance est composée de quinze (15) membres élus par l'Assemblée Nationale Constituante au cours de sa plénière du 19 mai 2014. Ils ont été nommés et invités à tenir leur première réunion en vertu du Décret n°2014-1872 du 30 mai 2014. Ils ont été investis de leurs fonctions lors d'une assemblée extraordinaire à laquelle avaient assisté les trois Présidents, en date du 09 juin 2014.

Le texte de la loi organique sur la Justice Transitionnelle a stipulé la création de deux Commissions, à savoir :

- La Commission de l'Examen Fonctionnel et de la Réforme des Institutions¹
- La Commission d'Arbitrage et de Conciliation²

Pour effectuer les tâches qui lui sont assignées, le **Règlement Intérieur** de l'Instance a aussi stipulé la créa-

1 Article 43 de la loi organique sur la Justice Transitionnelle

2 Article 45 de la loi organique sur la Justice Transitionnelle

tion de quatre Commissions spécialisées³ :

- Commission Recherche et Investigation
- Commission Réparation et Réhabilitation
- Commission Mémoire Nationale
- Commission Femme

Le Conseil a procédé au choix des membres des commissions par consensus lors de la réunion du 25 Décembre 2014. Les rôles des membres ont été définis lors de la session tenue le 10 janvier 2015.

Dans le cadre **des travaux préparatoires définis dans l'article 56** de la loi organique sur la Justice Transitionnelle et dont la durée de réalisation a été limitée à six mois, l'Instance a entrepris les actions suivantes :

- Adoption du Règlement Intérieur qui a été publié dans le Journal Officiel de la République Tunisienne
- Mise en place d'un Organe Exécutif
- Mise en place d'un plan d'action pour toute sa période d'activité

3 Chapitre 2 Section 5 Alinéa 3 du Règlement Intérieur de l'Instance



- Mise en place d'un plan d'action annuel
- Mise en place de procédures de travail simplifiées pour le déroulement de ses interventions dans tous ses domaines de compétence
- Mise en place d'une stratégie générale de communication en collaboration avec les médias nationaux
- Mise en place d'une base de données

Toutes ces tâches n'ont pas constitué à proprement parler des activités pour l'Instance mais des travaux préparatoires pour l'accomplissement de ses activités qui ont débuté à la fin de l'année 2014. C'est pour cette raison que l'Instance n'a pas présenté un Rapport d'Activité pour l'année 2014 et qu'elle s'est limitée pour les 6 premiers mois de son mandat à préparer son rapport financier et à le soumettre aux trois Présidents.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux préparatoires, l'Instance a créé des Comités ad-hoc, à savoir : le Comité chargé d'établir le Règlement Intérieur ; le Comité du plan stratégique, le Comité de la logistique, le Comité des ressources humaines (Recrutements), le Comité du budget, le Comité de la société civile et des régions et le Comité de l'information et de la communication.

Les comités ont tenu des réunions périodiques et ont présenté des documents de travail qui ont été approuvés dans le cadre de décisions émanant du Conseil de l'Instance, y compris **le plan stratégique** et **le plan d'action** pour les années 2014 et 2015.

Le Conseil de l'Instance a tenu 147 plénières depuis sa première réunion jusqu'à la fin de 2015, dont 50 réunions en 2014 et 97 réunions en 2015, soit environ une moyenne de deux réunions par semaine.

Le **Règlement Intérieur** a été adopté lors de la réunion tenue le 21 Novembre 2014 et fut publié au Journal Officiel de la République Tunisienne en date du 25 Novembre 2014. Le Conseil de l'Instance a également présenté à la Présidence du Gouvernement **un projet de budget pour le l'année 2014** dans le cadre du budget d'urgence, étant donné que le budget général pour l'année 2014 ne prévoyait pas des fonds pour l'Instance. L'Instance a demandé 7,9 millions de dinars mais n'a obtenu que 2,5 millions de

Adoption du règlement intérieur de l'Instance Vérité et Dignité – nuit du 21 au 22 novembre 2014



dinars, ce qui a représenté le principal handicap auquel l'Instance a été confrontée pour réaliser ses activités préparatoires, en particulier celle qui concernent l'implantation des bureaux régionaux.

Le Conseil de l'Instance a également approuvé le projet de **budget pour 2015** lors de sa réunion du 14 Octobre 2014. Afin de réaliser son programme de travail pour l'année 2015, l'Instance avait demandé des fonds à hauteur de 29,6 millions de dinars mais n'a pu obtenir que 10 millions de dinars. Les fonds alloués ont été insuffisants, ce qui a induit un retard notable dans la réalisation de certains travaux, tels que l'ouverture de bureaux régionaux, surtout que le Conseil de l'Instance a décidé lors de sa réunion du 6 novembre 2014 d'ouvrir un bureau régional dans chaque chef-lieu de gouvernorat. L'Instance n'a pas pu réaliser cet objectif à cause des coûts élevés pour ouvrir un bureau régional (200.000 dinars par an).

Le Conseil de l'Instance a également approuvé le **Manuel Général des Procédures** relatif aux décisions du Conseil de l'Instance en matière d'application de la loi organique sur la Justice Transitionnelle et l'établissement d'un guide des procédures administratives réglementant les procédures à suivre, dans le cadre des travaux de l'Instance, en ce qui concerne les achats, les recrutements et la grille des salaires.

Il convient de noter que l'Instance met à jour son Manuel des Procédures à chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Le Conseil de l'Instance a veillé à accélérer la mise en place de son **or-**

gane exécutif avec le lancement des recrutements. Ainsi, les premiers à former le noyau de l'administration étaient le Directeur des Affaires Administratives et Financières et le Directeur des Systèmes d'Information recrutés le 10 novembre 2014, puis ce fut le tour de l'équipe du Bureau d'Ordre et d'Enregistrement des plaintes qui l'a été le 3 décembre 2014.

Le Règlement Intérieur a d'ailleurs prévu 8 directions au sein de l'organe exécutif à savoir : la Direction Administrative et Financière, la Direction des Systèmes d'Information, la Direction des Affaires Juridiques, la Direction de la Communication, la Direction des Recherches et des Etudes, la Direction de la Documentation et des Archives, la Direction des Bureaux Régionaux et de la Coordination, ainsi que la Direction de l'Organisation et de l'Audit Interne.

Dans un souci d'accélérer le lancement de dépôt des plaintes, un **guide simplifié des procédures** a été approuvé le 12 décembre 2014. En même temps et dans un délai record, un programme de numérisation a été élaboré, et ce, en plus de la mise en place d'une application informatique dédiée à la réception des dossiers. De plus, un Centre d'Appel a été établi pour faciliter la communication avec les victimes. Ainsi, le dépôt des dossiers a officiellement débuté à la date du 15 décembre 2014.

Sur le plan de la communication, l'Instance a lancé la préparation de sa **stratégie de communication** dès le 9 Septembre 2014. Elle a organisé au début du mois de février



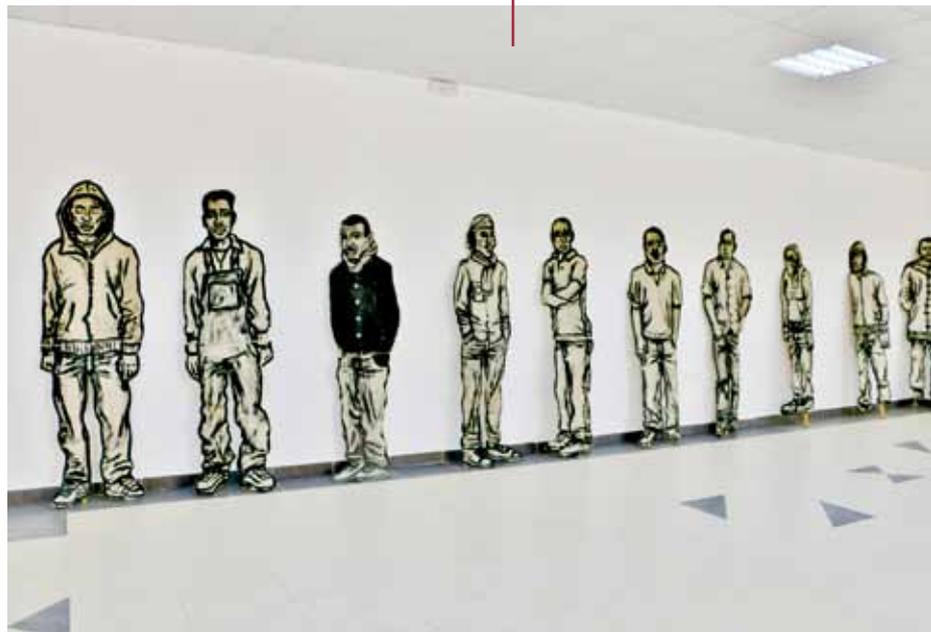
2015, une série de réunions et de séances conjointes avec les différents médias nationaux, à la fois la presse écrite et les médias audio-visuels et électroniques, en plus des rencontres avec les représentants des organismes intervenant dans le secteur des médias (Syndicats et Patronat). Ces réunions entrent dans le cadre de l'approche participative initiée par l'Instance pour la préparation d'un plan média national fondé sur les principes de partenariat et de coopération avec les médias nationaux.

Le Conseil de l'Instance a approuvé, en date du 6 Décembre, 2014, le **plan stratégique**, qui s'est fixé comme objectif la réalisation de la justice transitionnelle en Tunisie, où le citoyen se réconcilie avec son passé, sa mémoire et ses institutions, et où l'État préserve la dignité du citoyen et assure sa liberté. L'Instance affirme dans ce document son objectif d'aider à favoriser une société Tunisienne inclusive, où tous les groupes et toutes les régions participent à la réussite du processus de transition démocratique et de développement, à travers une bonne gouvernance et des institutions efficaces et soucieuses de l'intérêt général. L'Instance Vérité et Dignité vise également à réaliser les principes de la justice transitionnelle en Tunisie de l'après révolution, celle de la liberté et de la dignité, et ce, à travers la compréhension et le traitement des violations des droits de l'homme, l'établissement de la vérité, le démantèlement du système de corruption et de despotisme. Cela passe inévitablement par la détermination des responsabilités de l'Etat et des individus dans les violations commises, la

préservation de la mémoire nationale, la garantie de la réparation et la réhabilitation des victimes, la formulation des recommandations nécessaires pour réformer les Institutions et l'Administration, aux fins de garantir la non répétition et de réaliser définitivement la réconciliation nationale.

L'Instance a défini un **plan d'action pour 2015**, basé sur les différentes étapes à suivre durant son mandat. L'année 2015 fut celle de la mise en place des structures de l'Instance, de la définition de ses procédures et du démarrage effectif de l'exécution de ses fonctions conformément à la loi organique sur la Justice Transitionnelle, dont :

Travail artistique offert par des associations des familles des martyrs et blessés de la Révolution





- la réception des plaintes et requêtes relatives aux violations.
- la création d'une base de données qui enregistre et documente les données collectées.
- la tenue des auditions à huis-clos des victimes des violations.
- La mise en œuvre de mesures d'accompagnement temporaires et urgentes en faveur des victimes qui en ont besoin.
- l'opérationnalisation du processus d'arbitrage et de conciliation ●



RÉSUMÉ DU RAPPORT ANNUEL





'année 2015 a été l'année de démarrage des travaux de l'Instance et de l'implantation de ses structures, aussi bien au niveau central que régional.

L'Instance a établi un plan d'action pour l'année 2015 pour se lancer dans l'exécution de ses missions telles que décrites dans la loi organique sur la justice transitionnelle, dont particulièrement, la réception des plaintes concernant les violations, la collecte de données, l'enregistrement et la documentation des violations ainsi que le développement d'une base de données. L'Instance a entamé la tenue d'auditions à huis-clos avec les victimes des violations. Elle a aussi prévu des moyens de réparations temporaires et urgentes en faveur des victimes. Elle s'est aussi lancée dans les travaux de recherche, d'investigation et de mise en œuvre du processus d'arbitrage et de conciliation.

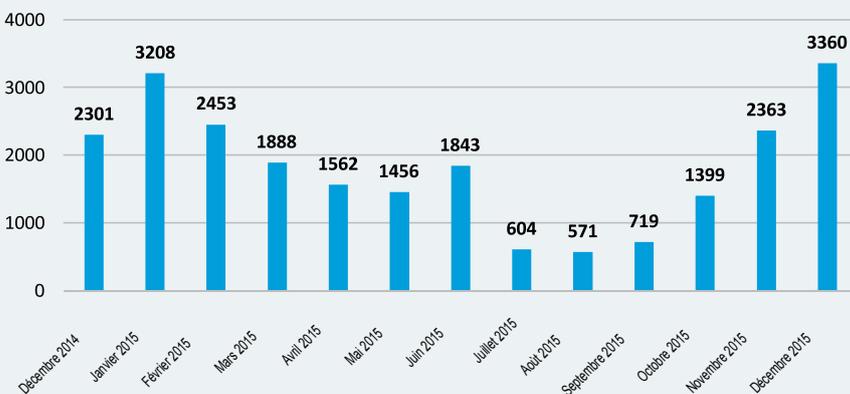
Processus de dépôt des dossiers

Depuis l'inauguration de son siège central, l'Instance a prêté une attention particulière au processus de dépôt des dossiers. En effet, elle a commencé à réceptionner les dossiers dès le 15 Décembre 2014. Le nombre de dossiers déposés auprès de l'Instance a atteint le chiffre de **23727 dossiers**, en date du 31 Décembre 2015.

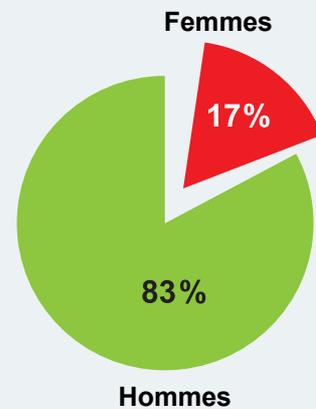
Les requêtes reçues se répartissent selon les mois, le sexe, les gouvernorats et les bureaux comme le montrent les graphiques qui suivent.

L'Instance a reçu 226 dossiers le premier jour d'ouverture du dépôt des dossiers. Le mois de Décembre 2014 a d'ailleurs représenté la moyenne mensuelle la plus importante (le nombre indiqué sur le graphique correspond à deux semaines).

Evolution mensuelle du nombre de dossiers déposés

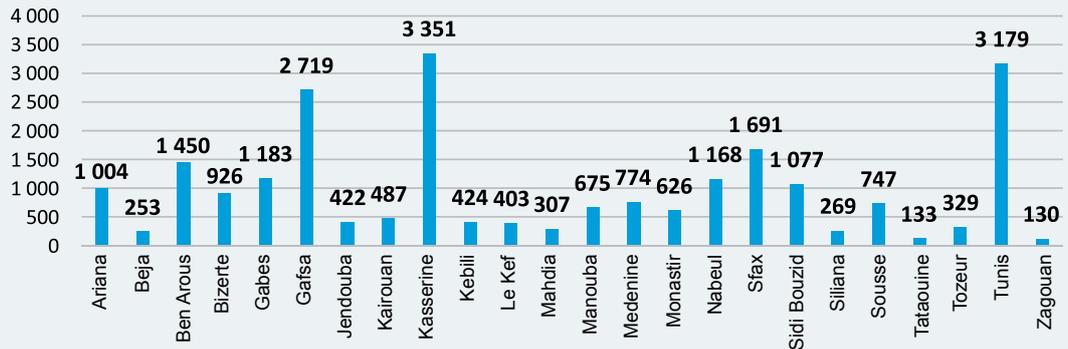


Répartition des requêtes selon le sexe





Répartition des dossiers reçus par gouvernorat



Les villes de Kasserine, Tunis et Gafsa ont enregistré le nombre le plus important de dossiers déposés.

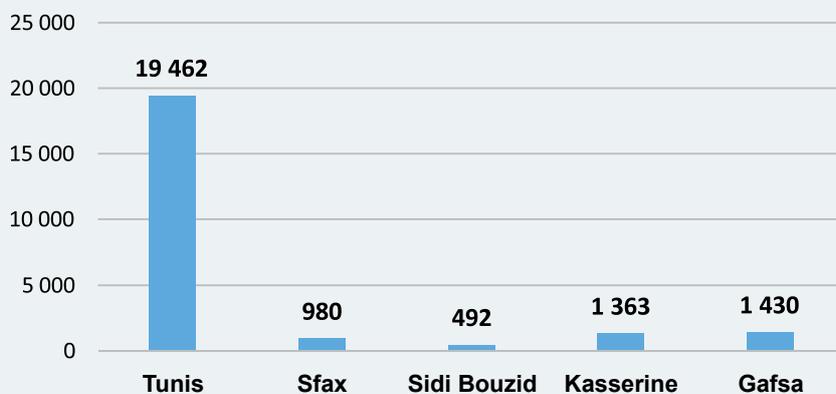
Le nombre des dossiers des victimes femmes a représenté 17% du total des dossiers reçus.

Le bureau d'ordre central de l'Instance a reçu 82% du total des dossiers. Depuis l'ouverture des bureaux régionaux à Gafsa, Kasserine,

Sidi Bouzid et Sfax en Septembre 2015, les victimes relevant de ces régions se sont adressées aux bureaux régionaux en priorité.

Les dossiers déposés concernent **différentes périodes couvertes par le mandat de l'Instance** et se rapportent à **diverses familles idéologiques, politiques et sociales** en Tunisie.

Répartition des dossiers par bureau de dépôt



En ce qui concerne les violations, les dossiers qui sont parvenus à l'Instance concernent **la plupart des violations visées par la loi organique sur la justice transitionnelle** et en particulier les **atteintes graves aux droits de l'Homme** tels que l'homicide volontaire, la disparition forcée et la peine de mort sans garanties d'un procès équitable.

De plus, l'Instance a noté que **88% des violations citées dans les dossiers reçus se rapportent à 10 violations spécifiques** à savoir : la privation des moyens de subsistance et autres formes d'atteinte au droit au travail, les arrestations arbitraires, la violation de la liberté d'expression, de presse et de publication, l'atteinte à l'intégrité physique au cours des protestations et des manifestations ou à leur occasion, la torture, le contrôle administratif, la violation du droit d'accès à la justice et du droit à un procès équitable.

Plus encore, dans 75% des cas d'arrestations arbitraires, la torture est systématiquement pratiquée. De même, 51% des cas d'arrestations arbitraires sont suivies de contrôles administratifs.

L'Instance a également reçu **cinq dossiers de région ou de localité victime** en 2015. Celles-ci sont : Kasserine, les zones intérieures marginalisées de Kasserine, la cité En-nasr à Mknassi (Sidi Bouzid), El Aleebat à Mknassi (Sidi Bouzid) et Mdhila (Gafsa).

En vertu de l'article 40 de la loi organique sur la Justice Transitionnelle, **l'Instance a prorogé le délai de réception des dossiers de six mois**, répondant ainsi à la demande d'organisations de la Société Civile et des victimes.

L'Instance a tenu à adopter des **procédures simplifiées** lors de la réception des dossiers, soit au niveau de la constitution du dossier qui n'exige qu'une simple copie de la carte d'identité ou en ce qui concerne le moyen utilisé pour le dépôt qui peut se faire soit directement par la personne concernée ou par un représentant, soit par voie postale ou encore à distance, et ce, à travers le site Web de l'Instance.

17091 DOSSIERS TRIÉS DONT MOINS DE 3% REJETÉS

En parallèle avec la réception des plaintes, l'Instance a effectué le tri de ces dossiers afin de vérifier leur conformité avec le mandat de l'Instance. Le tri se fait sur la base de trois critères :

- **le critère du temps** : le dossier doit porter sur une violation qui a eu lieu entre le 1^{er} juillet 1955 et la fin décembre 2013
- **le critère de l'auteur de la violation** : la violation est commise par les organes de l'Etat ou par des groupes ou individus ayant agi en son nom ou sous sa protection, ou bien par des groupes organisés
- **le critère du type de la violation** : la violation est toute atteinte massive ou systématique aux droits de l'Homme

Le tri des dossiers reçus est assuré par une équipe spécialement formée dans ce domaine.

Au cours de 2015, 17091 dossiers ont été triés, parmi lesquels **454 dossiers ont été rejetés**, soit moins de 3% du nombre total de dossiers triés.



CENTRE D'APPEL OU CONTACT DIRECT POUR LE SUIVI DES REQUÊTES

L'Instance a fourni aux déposataires la possibilité de faire le suivi de leurs dossiers de plusieurs manières, soit à travers la prise de contact avec un Centre d'Appels créé à cet effet, soit à travers le contact direct au niveau du siège de l'Instance et de ses bureaux régionaux.

Le centre d'appels dont le numéro, gratuit est **80106050**, a reçu 18112 demandes d'informations dont 87% se rapportent aux questions de suivi des dossiers, leur composition et les bureaux régionaux.

Le Centre d'Appels remonte aussi des informations transmises à l'Ins-

tance par les victimes telles que le changement de coordonnées, les cas urgents, les menaces reçues par les victimes, etc.

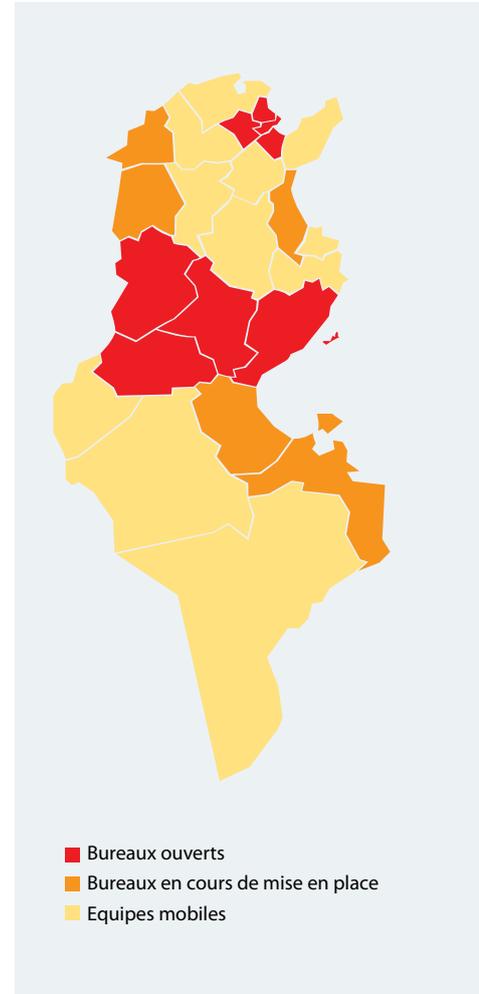
Il coordonne également avec les équipes des auditions et de l'analyse des dossiers afin d'informer les victimes des demandes de complément de documents pour leurs dossiers.

L'IVD EST PRÉSENTE à Gafsa, Kasserine, Sfax et SIDI BOUZID via des BUREAUX RÉGIONAUX

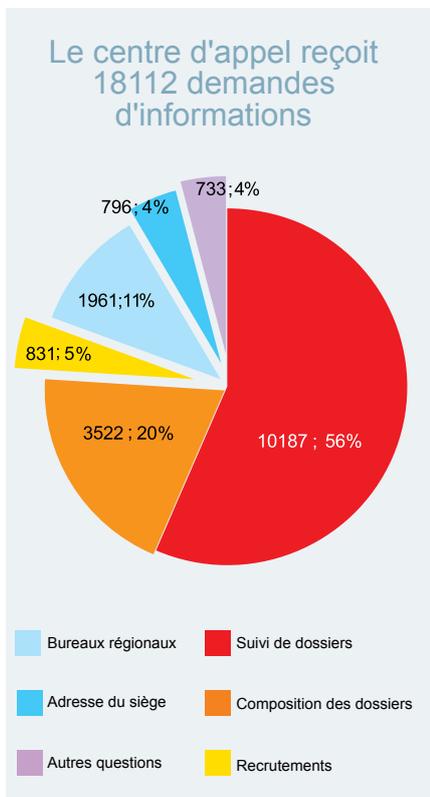
L'Instance a mis en place une stratégie, dès 2015, visant à implanter des bureaux régionaux pour soutenir ses efforts au niveau régional et rapprocher ses services des citoyens, en particulier les victimes. En effet, les fonds nécessaires à ces bureaux avaient été prévus dans le cadre du budget de l'année 2015.

Les quatre premiers bureaux régionaux ont été inaugurés à Gafsa, Kasserine, Sfax et Sidi Bouzid au cours du mois de septembre 2015.

Les préparatifs logistiques pour la mise en place de cinq autres bureaux à Gabes, Médenine, Jendouba, Le Kef et Sousse ont démarré en 2015 avec le lancement des appels d'offres pour la location des locaux ainsi que les concours de recrutement. Les procédures administratives étant assez longues, l'inauguration de ces cinq bureaux a été planifiée pour le début de l'année 2016.



- Bureaux ouverts
- Bureaux en cours de mise en place
- Equipes mobiles



Création d'une Base de données (IFADA) POUR LA COLLECTE ET L'ENREGISTREMENT DES DONNÉES, ET LA DOCUMENTATION DES VIOLATIONS

Dans le cadre du traitement des dossiers, l'Instance a entamé un processus de collecte de données, de documentation des violations et d'enregistrement dans une **base de données (IFADA)**. L'Instance a veillé, depuis le lancement de l'opération d'enregistrement des dossiers, à fournir une base de données spécialement dédiée à la déposition (lors des auditions) qui permet de cerner le profil de la victime et de documenter les informations pour la période au cours de laquelle la violation a été commise, et ce, conformément aux dispositions contenues dans les articles 39 et 56 de la loi organique sur la Justice Transitionnelle.

A ce propos, l'Instance a défini 32 types de violations dans le formulaire de l'écoute (IFADA), ce qui permet de croiser les données et d'obtenir une évaluation quantitative des violations, de ses auteurs et de ses victimes.

En outre et au cours de

2015, l'Instance a exercé son droit d'accès aux archives, dans le cadre de ses travaux de recherche et d'investigation.

1938 AUDITIONS À HUIS-CLOS

En 2015, l'Instance s'est lancée également dans l'organisation d'auditions à huis-clos effectuées par une équipe spécialisée qui a reçu une formation spécifique dans le domaine de la justice transitionnelle et les techniques de l'écoute. L'Instance a aussi affecté **12 bureaux d'auditions**, dont des bureaux permanents pour les **cas urgents**, d'autres pour les **femmes victimes** ainsi que pour **l'arbitrage et la conciliation**. L'Instance a veillé à donner la priorité absolue aux cas urgents tout en adoptant le critère chronologique du dépôt des dossiers comme base de classification dans le traitement des dossiers.

Dans ce cadre, l'Instance a décidé de mettre en place des **unités mobiles** qui vont aux domiciles des victimes dont l'état de santé ou la situation sociale ne leur permet pas de se déplacer à l'Instance pour les auditions et qui présentent des urgences.

Un total de 1938 auditions a été réalisé au cours de l'année 2015. Il est prévu que le nombre de séances d'audition connaisse une croissance grâce à l'augmentation du nombre des équipes d'auditions mobiles ainsi que les bureaux d'auditions en parallèle avec l'organisation de ces séances dans les bureaux régionaux et aussi en mettant en place des bureaux d'audition itinérants.

Bureau d'audition type





PRIORITÉ À LA PRISE EN CHARGE PSYCHOLOGIQUE, MÉDICALE ET SOCIALE URGENTE DES VICTIMES

L'Instance a mis en place un programme d'accompagnement urgent qui repose sur des critères clairement définis, lui permettant de recenser les cas urgents nécessitant une intervention urgente par rapport aux autres. L'Instance a veillé à coordonner avec les institutions de l'État dans le traitement des dossiers d'intervention urgente. En outre, **une unité d'accompagnement psychologique, médical et social** a été mise en place ; elle est dotée de tous les équipements nécessaires.

En même temps, l'Instance œuvre à l'élaboration d'un programme global pour les réparations individuelles et collectives des victimes de violations.

Concernant le **Fonds de « Dignité et de Réhabilitation des Victimes du Despotisme »**, l'Instance a présenté dès le début du mois de mai 2015, un projet de loi relatif à la définition des moyens d'organisation, de gestion et de financement du Fonds, à la Présidence du Gouvernement. Ce n'est qu'au début de l'année 2016 que la Présidence du Gouvernement a donné suite à la proposition de l'Instance en acceptant la discussion autour du projet.

DÉMARRAGE DES TRAVAUX DE RECHERCHE ET D'INVESTIGATION

En 2015, l'Instance a entamé **l'analyse et l'investigation des dossiers**

à travers une équipe composée de spécialistes en droit, sociologie, histoire, et des experts dans les domaines requis pour chaque dossier, et ce, après avoir effectué le tri des dossiers et les auditions à huis-clos. Actuellement, **des juges d'instruction détachés** à l'Instance supervisent les travaux de tri, d'investigation et d'analyse des dossiers.

L'Instance a effectué un premier **recensement des violations (Mapping)** dans le but d'avoir une première idée sur la réalité des violations subies par les membres de la société durant la période s'étalant de 1955 à 2013. Les opérations de recensement s'articulent autour de 18 catégories d'événements pour lesquels des chercheurs identifient les sources et analysent les contextes des violations.

L'Instance a mis en place une **application dédiée au recensement des violations** selon les dossiers des victimes, à des fins d'exploitation statistique d'un échantillon des dossiers des victimes. Ceci lui permet d'étudier les dossiers selon des groupes homogènes. L'application utilise des données relatives à des dossiers où l'audition à huis-clos a eu lieu. Ces données concernent la victime, la violation, les preuves disponibles et la demande de la victime.

Toujours dans le cadre de la recherche et de l'investigation, une **unité d'instruction** supervisée par des juges d'instruction détachés à l'Instance a été mise en place. Elle est chargée d'instruire les dossiers qui seront transmis aux chambres judiciaires spécialisées. L'équipe des enquêteurs a réalisé un certain

nombre de travaux dans le cadre de l'étude des dossiers objets de l'instruction tels que les auditions des victimes et des auteurs présumés des violations, la demande de documents et de données complémentaires auprès de tribunaux, de ministères et autres organismes de l'Etat.

En particulier, l'unité d'instruction a pris en charge **20 dossiers sélectionnés pour les auditions publiques** concernant les violations graves et systématiques des droits de l'homme et la corruption financière. Dans ce contexte, l'Instance a commencé au cours de l'année 2015 à mettre en place un programme pour l'organisation de ces séances et déterminant les critères de sélection. Un programme est en cours d'exécution à cet effet et il est prévu que ces séances soient tenues pendant le deuxième semestre de 2016.

L'Instance Vérité et Dignité a participé aussi à la préparation **du rapport de l'État Tunisien sur les disparitions forcées** destiné à être soumis au Comité des Nations Unies à Genève.

OPÉRATIONNALISATION DU PROCESSUS D'ARBITRAGE ET DE CONCILIATION

Concernant le traitement des dossiers dans le cadre du processus d'arbitrage et de conciliation, l'Instance a reçu **1802 demandes d'arbitrage et de conciliation**, qui se répartissent entre 1187 dossiers relatifs aux violations des droits de l'homme et 615 dossiers concer-

nant la corruption financière. En examinant les demandes, il s'est avéré que la majorité des demandeurs d'arbitrage et de conciliation sont des victimes, contre un nombre limité de ceux qui ont commis des violations. D'autre part, aucune demande d'arbitrage et de conciliation n'a été présentée par l'État en tant que victime de la corruption financière et administrative.

La Commission d'Arbitrage et de Conciliation a traité 190 dossiers jusqu'à la fin de 2015, sachant que les dossiers concernaient aussi bien les violations des droits de l'homme, à l'instar des agressions sexuelles, de la torture ou de l'homicide volontaire que la corruption financière.

Une décision finale a été prise dans neuf dossiers, concernant la corruption financière et où le processus d'arbitrage et de conciliation a été rejeté. A noter que les auteurs présumés de violations dans ces dossiers sont des banques.

L'article 45 de la loi organique sur la Justice Transitionnelle stipule que l'État est obligatoirement partie prenante dans les dossiers présentés à la Commission d'Arbitrage et de Conciliation, ce qui nécessite la promulgation d'un décret gouvernemental qui définit la partie qui sera en charge de la signature de l'accord final. Ceci n'a pas encore été fait malgré les demandes répétées de l'Instance auprès de la Présidence du Gouvernement, en ce sens. Par ailleurs, la Commission d'Arbitrage et de Conciliation a choisi d'adresser des notifications au Chargé du Contentieux de l'État pour toutes les demandes d'arbitrage qui lui ont été présentées.



APPLICATION DE L'APPROCHE Genre

En vue d'appliquer l'approche du genre social, l'Instance a veillé, à travers la mise en place d'une Commission chargée de la femme au cours de l'année 2015, à garantir le respect de la vie privée de la femme, lors du traitement des dossiers relatifs aux violations subies par les femmes et aussi la mise en place de programmes de réparation et de dédommagement. Jusqu'à la date du 31 décembre 2015, l'Instance a enregistré **3990 dossiers de victimes femmes**. Ces dossiers se répartissent comme suit selon les gouvernorats des femmes victimes.

En ce qui concerne les auditions à huis-clos, les victimes femmes ont représenté 12% de la totalité des personnes auditionnées pendant l'année 2015.

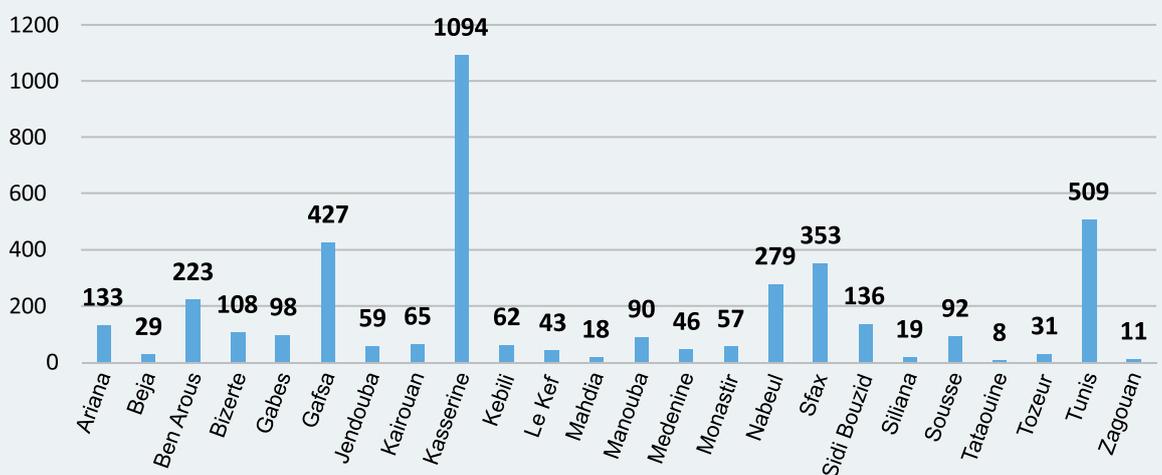
L'Instance a aussi mis en œuvre des mesures de sensibilisation à l'atten-

tion des victimes femmes pour les encourager à déposer leurs dossiers à l'Instance. C'est dans ce cadre, que l'Instance a organisé plusieurs actions d'informations et de sensibilisation sur tout le territoire national. Ces actions ont vu un engagement accru des différentes composantes de la société civile dont notamment les associations des victimes.

A cela, s'ajoutent les mécanismes d'accompagnement spécifique autant lors du dépôt des dossiers qu'à l'occasion de l'organisation de séances d'auditions à huis-clos où des bureaux dédiés sont affectés spécifiquement aux femmes victimes de violations. Ces mécanismes ont aussi concerné les catégories fragiles parmi les enfants et personnes handicapées.

La Commission Femmes a d'ailleurs traité 50 cas urgents de victimes qu'ils soient enfants ou encore personnes handicapées.

Répartition des dossiers des victimes femmes par gouvernorat



Mise en place des STRUCTURES DE L'INSTANCE

Conseil de l'Instance

Le Conseil de l'Instance s'est réuni pour la première fois le 17 juin 2014 ; Les membres du Conseil ont prêté serment le 6 juin 2014 et ont procédé à leur déclaration de patrimoine auprès de la Cour des Comptes avant leur prise de fonction, comme le stipule la loi organique sur la justice transitionnelle.

Depuis la nomination des membres du Conseil, quatre démissions et une révocation ont eu lieu. Une seule démission a fait l'objet d'un remplacement par l'ANC (celle concernant Khemaies Chamari qui a été présentée lors de la première réunion du Conseil le 17 juin 2014). L'Instance est toujours, depuis un an et demi, dans l'attente du remplacement des autres membres par l'Assemblée des Représentants du Peuple, malgré les multiples demandes et relances. L'IVD est actuellement composée de 11 membres.

Commissions

L'Instance a créé 6 Commissions permanentes en son sein, dont les prérogatives sont comme suit :

● **Commission de l'Examen Fonctionnel et de la Réforme des Institutions** : cette commission a pour mission de démanteler le système de despotisme, de corruption et de violations des droits de l'homme en présentant des réformes des institutions impliquées dans la corruption et les violations, ainsi que des recommandations pour assainir l'administration et tous les secteurs concernés.

● **Commission d'Arbitrage et de Conciliation** : cette commission est chargée d'examiner et de statuer sur les demandes d'arbitrage, au sens de la loi organique sur la Justice Transitionnelle, après obtention du consentement de la victime, sur la base des règles de la justice, de l'équité et des normes internationales appliquées, et ce, nonobstant l'extinction de l'action et la prescription des peines.

● **Commission Recherche et Investigation**¹ : cette commission supervise le tri des dossiers reçus par l'Instance, les auditions à huis-clos, ainsi que l'analyse et les investigations nécessaires afin de révéler la vérité concernant les violations et atteintes graves ou systématiques aux droits de l'homme.

● **Commission Réparation et Réhabilitation**² : cette commission a pour missions d'établir un registre des victimes des violations au sens de la loi organique sur la Justice Transitionnelle ainsi que la loi organique n°17 de l'année 2014 ; préparer un programme général de réparation en faveur des victimes individuelles et collectives et des régions victimes des violations ; et prendre les mesures nécessaires pour la prise en charge urgente et les réparations provisoires pour les victimes.

● **Commission Mémoire Nationale** : cette commission assure toutes les activités et émet les recommandations visant à préserver la mémoire collective, droit garanti à toutes les générations. L'Etat ainsi que les ins-

1 Article 56 du Règlement Intérieur de l'Instance Vérité et Dignité

2 Article 61 du Règlement Intérieur de l'Instance Vérité et Dignité



titutions qui en relèvent ou qui sont sous sa tutelle ont l'obligation de préserver la mémoire collective, et ce, pour tirer les leçons et commémorer les victimes³.

● **Commission Femme** : cette commission coordonne avec toutes les structures de l'Instance en vue d'appliquer l'approche genre et de tenir compte de la spécificité de la victime Femme autant dans le traitement des dossiers des violations que dans la mise en place du programme de réparation. Elle assure des actions de sensibilisation en faveur des victimes femmes et des catégories fragilisées, et contribue dans la mise en place des programmes de formation des employés de l'Instance⁴.

Organe exécutif

L'Instance a mis en place un organe exécutif composé de directions centrales et de bureaux régionaux. L'Instance a par ailleurs mobilisé les ressources humaines appropriées afin de remplir sa mission.

Structure de l'organe exécutif

L'organe exécutif de l'Instance est composé de 8 Directions, celles-ci ont été mises en place depuis sa création et jusqu'au 31 décembre 2015 :

● **Direction Administrative et Financière** : cette direction assure la gestion des ressources humaines, financières et matérielles de l'Instance ainsi que le respect du règlement intérieur et des réglementa-

tions sociales et fiscales.

● **Direction des Systèmes d'Information** : cette direction joue un rôle central dans la mise en place d'une administration totalement numérique.

● **Direction des Affaires Juridiques** : cette direction fournit des consultations juridiques à toutes les autres structures de l'Instance, et s'assure du respect de la réglementation nationale et internationale dans la mise en œuvre de sa mission. Elle répond aussi aux interrogations juridiques des victimes.

● **Direction de la Communication** : cette direction couvre tous les aspects communicationnels de l'Instance depuis la définition d'une stratégie de communication, jusqu'à la mise en œuvre des campagnes de communication en passant par les partenariats avec les médias.

● **Direction des Recherches et des Etudes** : cette direction gère les séances d'auditions en termes de préparation des dossiers, d'organisation des équipes, de préparation logistique et d'invitation des victimes, et ce, sous la supervision de la Commission Recherche et Investigation.

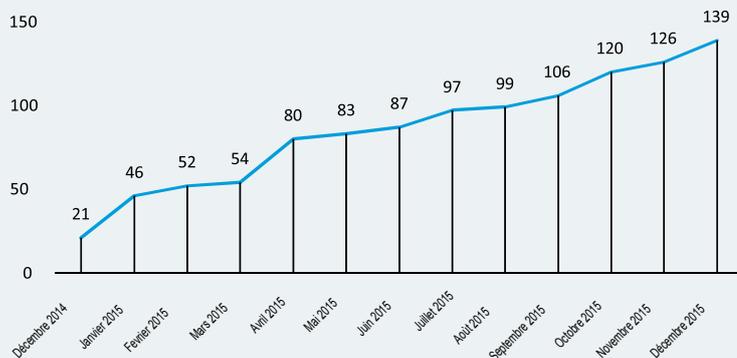
● **Direction de la Documentation et des Archives** : cette direction assure la gestion des documents actifs, y compris la gestion électronique de documents, ainsi que la gestion des archives de l'Instance et des archives reçues. Elle assure aussi la collecte des fonds de diverses sources et le traitement des données et documents liés aux violations des droits de l'homme, à la corruption et la fraude électorale.

³ Articles 5 et 44 de la loi organique sur la justice transitionnelle

⁴ Article 67 du règlement intérieur de l'Instance Vérité et Dignité



Evolution de l'effectif



● **Direction de l'Organisation et de l'Audit Interne** :

Cette direction assiste la hiérarchie dans l'exercice effectif de ses responsabilités en effectuant des enquêtes et en fournissant des analyses, des évaluations, des recommandations, des avis et des informations à propos des activités ayant fait l'objet d'un audit. Les missions d'audit interne consistent à s'assurer du respect des procédures mises en place, contribuent à la détection des anomalies et à l'amélioration de l'efficacité desdites procédures.

● **Direction des Bureaux Régionaux et de la Coordination** :

le plan stratégique et le règlement intérieur de l'Instance ont prévu un bureau régional par gouvernorat. Malheureusement, les ressources financières limitées mises à sa disposition l'ont amené à prioriser certains gouvernorats pour l'ouverture de bureaux. L'Instance a finalement réussi à ouvrir quatre bureaux en Septembre 2015 à savoir Gafsa, Kasserine, Sfax et Sidi Bouzid. L'Instance a aussi initié en 2015 les procédures nécessaires pour ouvrir cinq bureaux supplémentaires début 2016 à Gabès, Jendouba, Le Kef,

Médénine et Sousse.

Investissement dans les ressources humaines

L'Instance a recruté 139 employés depuis sa création et jusqu'à la date du 31 décembre 2015. Les recrutements se sont faits soit par contractualisation soit par détachement (pour les fonctionnaires de l'Etat)⁵.

Dans tous les cas de figure, tous les employés répondent aux conditions stipulées par la loi organique n°2013-53 dont notamment celles liées à l'indépendance, la neutralité et l'impartialité. Dans ce sens, tous les employés signent une déclaration sur l'honneur indiquant explicitement qu'ils répondent à ces critères.

De plus, tous les employés signent une **charte éthique d'utilisation des moyens informatiques et de communication** de l'Instance. Cette charte vise à optimiser l'utilisation des moyens et matériels mis à la disposition des employés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ainsi que le respect strict des consignes de sécurité.

Les employés de l'Instance ont bénéficié de formations en matière de justice transitionnelle en plus de formations ciblées selon leurs fonctions telles que les équipes de tri, les équipes d'écoute, l'équipe d'archivistes, ou encore les équipes de travail des commissions spécialisées. Le Programme des Nations Unies pour le Développement, le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme ainsi que le Centre International pour la Justice Transitionnelle

5 Article 36 de la loi organique 2013-53



ont été les principaux partenaires pour ces formations ainsi que pour les formations-actions organisées en faveur des équipes de travail de l'Instance.

Par ailleurs, tout le personnel ayant accès aux dossiers des victimes (équipes d'enregistrement des dossiers, des auditions, d'analyse des dossiers, etc.) ont prêté serment devant le Premier Président de la Cour d'Appel de Tunis.

L'IVD : une ADMINISTRATION TOTALEMENT NUMÉRIQUE

L'Instance Vérité et Dignité a fait le choix dès le départ d'être une administration totalement numérique.

C'est dans ce sens que l'Instance a instauré un système d'information intégré permettant d'automatiser toutes les tâches, de gérer tous les flux d'informations et de faciliter la prise de décision.

L'adoption d'un tel système d'information permet à l'Instance d'atteindre un triple objectif en termes d'efficacité, d'efficience et de trans-

parence grâce :

- au partage des données, offrant des possibilités de travail collaboratif
- à la rapidité de l'accomplissement des tâches
- à la disponibilité de l'information en temps réel notamment pour les décideurs
- à la réduction des coûts des procédures administratives
- à la modernisation des outils de travail
- aux possibilités offertes par l'utilisation d'une base de données.

Notons que l'informatisation couvre l'échange de données, l'accomplissement de toutes les tâches administratives, l'archivage de tous les documents et le traitement des dossiers des victimes.

Une infrastructure informatique efficace et sécurisée

L'Instance a mis en place une infrastructure informatique efficace et répondant aux standards de sécurité,

Les écoutants prêtent serment devant le Premier Président de la Cour d'Appel de Tunis

avec une haute disponibilité et la garantie de traitement électronique de tous les documents reçus ou émis par l'Instance.

C'est pourquoi, l'Instance a investi dans des équipements réseaux modernes et fiables, et a mis en place un VPN visant à permettre aux Commissaires et aux employés un accès distant et sécurisé aux serveurs et aux applicatifs. Le VPN sert notamment à connecter les bureaux régionaux, les unités mobiles et les bureaux itinérants à l'infrastructure centrale de l'Instance selon les besoins.

La connexion Internet de tous les bureaux régionaux se fait par fibre optique. Tous les échanges électroniques de données étant cryptés.

Tout le trafic acheminé passe obligatoirement en premier lieu par un parefeu avec une politique de sécurité rigoureuse. En deuxième lieu les flux passent à travers un proxy où tous les sites non productifs et le téléchargement des documents volumineux et vulnérables sont bloqués.

Concernant les serveurs, l'Instance a opté pour une solution de machines virtuelles avec une couche de virtualisation en VMware. Des serveurs séparés ont été dédiés aux différentes applications utilisées. Un système de redondance garantit une haute disponibilité.

Une politique de sauvegarde a été mise en place avec des fréquences et des protocoles différents selon la criticité (pertinence et gravité des dangers) des données.

Architecture applicative

Lors de la conception de l'architecture applicative, l'Instance a parié avec succès sur la dématérialisation des flux documentaires, l'utilisation des technologies innovantes, l'importance du volume et la sécurité des informations enregistrées dans les différentes bases de données.

Pour ce faire, l'Instance a investi dans l'acquisition d'un certain nombre d'applications telles que :

- l'application de **gestion électronique des documents (GED)** pour l'enregistrement des dossiers des victimes tout en offrant les technologies nécessaires pour le travail collaboratif sur les documents

- l'application **Mail manager** pour la mise en place d'un environnement de travail collaboratif, accélérer les opérations administratives et améliorer la productivité et le processus décisionnel

- l'application de **gestion de la comptabilité** Sage pour la gestion de la comptabilité générale et la génération des états financiers

- l'application de **gestion de la paie** pour la gestion de la paie, des absences et du pointage

- l'application de **gestion des stocks** pour la gestion du stock, la gestion des immobilisations et des inventaires

D'autre part, la Direction des Systèmes d'Information a développé plusieurs applications métiers telles que :

- l'application **bureau d'ordre** pour la création des dossiers des victimes

Partenariats avec les pouvoirs législatifs et exécutifs

L'Instance a établi des relations de partenariat avec les différents organismes nationaux et les ministères concernés. Ainsi, des réunions de travail ont été tenues avec l'**Assemblée des Représentants du Peuple** et particulièrement avec la **Commission des Martyrs et des Blessés de la Révolution et chargée de la mise en œuvre de la loi sur l'amnistie et la justice transitionnelle**, la **Présidence du Gouvernement** et les **Ministères concernés**. La coopération avec les **Archives Nationales de Tunisie** est considérée comme exemplaire et fructueuse car elle s'étend au niveau de la formation en plus de l'exercice par l'Instance de ses pouvoirs d'accès aux archives publiques à travers un accès sur place aux dossiers des archives de la dictature qui sont conservées au siège des Archives Nationales de Tunisie.

Partenariat privilégié avec les parties-prenantes de la justice

Depuis le début de 2015, l'Instance a tenu, plusieurs réunions consultatives avec le **Ministère de la Justice** et l'**Instance Provisoire de la Justice Judiciaire**, et en ce qui concerne le traitement judiciaire des dossiers des violations et la définition du cadre des relations entre l'Instance Vérité et Dignité et les différentes institutions et autres organes judiciaires concernés. En novembre 2015, cette coopération entre l'Instance Vérité et Dignité et les principaux intervenants dans le domaine judiciaire a abouti à la mise en place effective de neuf Chambres Judiciaires Spécialisées ainsi que la nomination des juges siégeant dans

ces Chambres, en même temps que la définition des principaux thèmes de leur formation, tels que définis par la loi organique sur la Justice Transitionnelle.

Divers partenariats nationaux

Depuis sa création, l'Instance a bénéficié d'un appui continu de la part des différentes **organisations et Instances nationales**. L'Instance a aussi donné une grande importance au partenariat avec les **médias nationaux**.

L'Instance s'est lancée dans l'exécution des tâches qui lui ont été confiées, en activant les possibilités de partenariat et de coopération avec les différents intervenants dans le processus de la Justice Transitionnelle, que ce soit les organismes de l'État ou des organismes indépendants, la société civile et en particulier les associations des Victimes, dans le cadre de l'engagement des différents intervenants dans le but d'atteindre les objectifs de la justice transitionnelle.

Le Partenariat avec la **Société Civile** représente un choix stratégique de l'Instance, comme le reflète le nombre important de réunions et d'ateliers conjoints organisés en 2015 dans diverses régions du pays dans le cadre de la sensibilisation à propos de la justice transitionnelle et de la mission de l'Instance.

Plusieurs accords de partenariat à l'international

Depuis le lancement de ses travaux, l'Instance a signé plusieurs accords de partenariat et de coopération avec des organisations internationales. Le **Centre International pour**



la Justice Transitionnelle représente un partenaire clé de l'Instance à travers son appui technique aux commissions de l'Instance. L'IVD a signé aussi des accords de partenariat avec **Swisspeace** ainsi que l'**Université York** ●

CONCLUSION : LES PERSPECTIVES POUR 2016



lors que 2015 fut l'année où l'Instance Vérité et Dignité a vu le démarrage de ses travaux et l'achèvement de ses tâches préparatoires dont la mise en place de ses structures, l'année 2016 représente une année charnière dans le processus de la justice transitionnelle et les activités de l'Instance. En effet, l'Instance clôturera la réception des dossiers en date du 15 Juin 2016. Pour cela, les efforts seront concentrés au cours du premier semestre sur les activités d'information et de sensibilisation, notamment avec l'ouverture de la deuxième tranche des bureaux régionaux. L'Instance prévoit d'atteindre au moins 40 mille dossiers à la date limite de réception des dossiers.

L'Instance poursuivra, au cours de 2016, sa politique de décentralisation en vue de rapprocher ses services des citoyens dans toutes les régions du pays. En plus du lancement effectif des travaux de cinq bureaux régionaux, l'Instance a affecté six bureaux itinérants pour couvrir les différentes régions du pays, en particulier les régions de l'intérieur.

L'Instance espère finir toutes les séances d'audition à huis-clos au cours de 2016 ; ce qui nécessite l'augmentation du nombre des bureaux d'audition situés au siège l'Instance et d'implanter des bureaux pour les auditions au sein de chaque Bureau Régional. L'Instance œuvre à atteindre un régime de croisière de 150 séances d'audition quotidiennes. Cela nécessiterait la mise en place de 60 bureaux supplémentaires pour les auditions, dont 20 bureaux dans les Bureaux Régionaux.

A compter du deuxième semestre de 2016, l'Instance se lancera dans l'organisation des auditions publiques après avoir arrêté les procédures qui devraient définir les critères et les conditions de tenue de ces auditions, dont la condition principale est la finalisation de l'investigation dans le dossier faisant l'objet de la séance d'audition.

En plus de l'achèvement du tri de tous les dossiers déposés auprès de l'Instance, 2016 représente l'année de mise en œuvre des prérequis de la recherche et d'investigation dans les dossiers, et en particulier en ce qui concerne l'achèvement de la mise en place des différentes unités d'enquête, d'analyse des dossiers et du recrutement des ressources humaines requises. A cela s'ajoutent les unités chargées de l'instruction des dossiers dirigées par des juges d'instruction et qui atteindra le nombre minimal de huit unités.

Au cours de l'année 2016, l'Instance prévoit d'entamer le traitement des dossiers



auprès des chambres judiciaires spécialisées. Cela se fera après une formation des magistrats dans le domaine de la justice transitionnelle comme indiqué dans l'Article 8 de la loi organique sur la justice transitionnelle. L'Instance espère que le décret qui met en place une dixième chambre spécialisée à Médenine sera promulguée au cours de l'année 2016, en plus de la promulgation du décret relatif aux chambres d'appel spécialisées. L'Instance espère également que le mouvement judiciaire n'inclura pas les magistrats ayant bénéficié du programme de formation dans le domaine de la justice transitionnelle.

D'autre part, l'Instance déterminera, au cours de 2016, le programme global des réparations. Elle réalisera également des progrès significatifs dans l'élaboration du registre national des victimes de violations, en parallèle avec la poursuite de l'analyse des dossiers et leur investigation.

En ce qui concerne l'arbitrage et la conciliation, l'Instance œuvre pour la signature d'un nombre important d'accords d'arbitrage et de conciliation pour l'année 2016, après la promulgation du décret sur la représentation de l'État dans les dossiers d'arbitrage. L'Instance espère également trouver, au cours de l'année 2016, l'interaction positive de tous les ministères et départements, auxquels sont transmises les demandes de réconciliation ●



Bureau itinérant

